



AMBASSADE DE FRANCE AU SENEGAL

*Service de Coopération
et d'Action Culturelle*

| Pôle de la Coopération Non Gouvernementale

FAIRE VENIR UN PARTENAIRE SENEGALAIS EN FRANCE POUR UNE MISSION PROFESSIONNELLE DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT DE COOPERATION

L'Ambassade de France au Sénégal appelle l'attention des responsables d'associations de solidarité internationale (ASI), des collectivités locales françaises (CLF) qui souhaitent faire venir en France un de leurs partenaires (élus locaux, agents d'une collectivité locale sénégalaise, associations locales, artistes, élèves...).

De nombreuses associations de solidarité internationale et collectivités locales françaises engagées dans un partenariat souhaitent inviter leurs partenaires, soit dans le cadre d'une mission professionnelle, soit dans le cadre d'échanges culturels (manifestations, séminaires, semaine de la solidarité internationale, échanges scolaires...).

L'Ambassade de France au Sénégal encourage ces initiatives, participant aux excellentes relations entretenues entre la France et le Sénégal.

Cependant, il faut savoir que **les services des visas des Consulats Généraux de France au Sénégal (Dakar et Saint-Louis) sont très sollicités et très attentifs à l'étude des dossiers** des demandeurs de visa et cela même dans le cadre professionnel d'une mission de coopération.

C'est pourquoi le Pôle de la Coopération Non Gouvernementale du Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France au Sénégal souhaite informer les associations de solidarité internationale et les collectivités territoriales françaises des points suivants :

1. Le rendez-vous au service des visas

1.1 Au Consulat Général de France de Dakar

- Les rendez-vous pour les demandes de visas se font **exclusivement par un service téléphonique** audiotel dont les numéros sont 628.05.44 ou de l'étranger : (00 221) 841.20.67
- Il est très important de prendre ce rendez-vous par téléphone le plus en amont possible de la date de la mission car à certaines périodes de l'année (notamment

proche des vacances scolaires ou en septembre), les délais d'obtention d'un rendez-vous peuvent aller jusqu'à 2 mois.

- Lors de cette demande de rendez-vous par téléphone, le numéro de passeport du partenaire est demandé. Il convient donc de bien vérifier que le partenaire a un passeport valide.
- Le partenaire doit se présenter personnellement au service des visas au jour et à l'heure de son rendez-vous. Il convient de savoir que le service des visas n'est pas forcément fermé lors des jours fériés sénégalais ; il faut donc sensibiliser son partenaire au fait que même si son rendez-vous a lieu un jour férié sénégalais, il doit se présenter au service des visas.
- Le service des visas est situé dans un bâtiment annexe à l'Ambassade de France à Dakar au 1, rue Amadou Assane NDOYE.

1.2 Au Consulat Général de France de Saint-Louis

- Présentation du lundi au jeudi de 9 h à 12 h 30 au 146, avenue Jean Mermoz.
- Renseignements au 938.26.00.

2. Les documents demandés par le service des visas (cf. note spécifique réalisée par les Consulats)

- Il est important de bien vérifier avec son partenaire que le dossier de demande de visa est bien complet.
- Et il faut savoir que même si cette demande de visa concerne des collectivités locales (invitantes et invitées), ces documents sont tous demandés.

.../...